

## **Madame, Monsieur,**

### **Découvrez un nouveau mode de communication de la CPEG !**

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la première infolettre de la CPEG. Conçue comme un complément au *CPEG INFO* envoyé deux fois par an au domicile de nos assurés, elle nous permettra une plus grande réactivité dans la communication numérique auprès de celles et ceux qui souhaitent être tenus au courant des activités de notre Caisse.

Bonne lecture !

**Christophe Decor**

Directeur général

CPEG



### **À VOTRE SERVICE**

15/10/2015

## **Calculez votre pension de retraite sur notre simulateur en ligne**

Un simulateur est à votre disposition sur notre site, vous permettant d'accéder, après avoir rempli les champs que vous trouverez sur votre certificat d'assurance, aux simulations de vos pensions à tous les âges de retraite possibles (entre 58 et 65 ans).

[Accéder au simulateur](#)



### **FOIRE AUX QUESTIONS**

15/10/2015

## **En cas de rachat, pourquoi dois-je fournir des informations sur mon 3<sup>e</sup> pilier lié?**

Au moment d'un rachat, la Caisse doit comparer le montant du pilier 3a avec une table établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), basée sur les déductions maximales possibles pour les personnes affiliées à la prévoyance professionnelle. Si la somme des avoirs du pilier 3a est plus importante que le montant de la table (par exemple dans le cas d'un

indépendant qui aurait privilégié le pilier 3a par rapport au 2<sup>e</sup> pilier), la Caisse doit déduire la différence du rachat maximum.

### **J'ai reçu un formulaire à remplir (« Votre employeur nous a annoncé la fin de vos rapports de service... »), alors que je suis toujours affilié à la CPEG. Que dois-je faire ?**

Vous trouverez l'explication dans le courrier qui accompagne l'envoi de ce formulaire. En effet, si vous changez d'employeur, mais que votre nouvel employeur est aussi affilié à la CPEG, il faut simplement nous en informer, ce qui vous évitera de devoir remplir les documents annexés dans votre courrier.

#### Accéder aux questions fréquentes



#### LOCAUX COMMERCIAUX

15/10/2015

### **Découvrez notre parc de locaux commerciaux**

La CPEG dispose d'un parc de locaux commerciaux (bureaux, commerces et dépôts) de plus de 160'000 m<sup>2</sup>. Une carte interactive vous permet de sélectionner les locaux disponibles correspondant à vos besoins.

En vitrine, sélection de trois objets :

[ZIMEYSA, 555m<sup>2</sup> Magnifique arcade au Grand-Saconnex](#)

[Belle surface administrative au Grand-Saconnex](#)

#### Accéder à la page des locations commerciales

---

**Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la CPEG.**

**Pensez à l'environnement avant d'imprimer cette infolettre, merci!**

**CPEG** · Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève